
**RÈGLEMENT 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200805-03
ET SES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 200805-03 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Sud souhaite autoriser les usages auberge, restaurant et services personnels dans la zone Af17, sans restriction relativement au nombre de bâtiments complémentaires et selon le règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2021-000 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 » a été dûment donné par la conseillère Marilène Poirier lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent Projet de règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement de zonage numéro 200805-03 de la Municipalité de Ham-Sud, soit, et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 « Grilles de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée afin d'autoriser les usages spécifiques « auberge », « restaurant » et « services personnels » dans la zone Af17 sans restriction relativement au nombre de bâtiments complémentaires et assujettir ces usages au règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels, comme il est montré à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 6.1 « Usage principal » est modifié en ajoutant, au début du 2^e alinéa, une précision applicable au règlement d'usage conditionnel. Ce 2^e alinéa se lira dorénavant comme suit :

« À moins que spécifié autrement au règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels, un seul bâtiment, usage ou activité principal est autorisé par terrain bâtissable, à l'exception des usages industriels ou agricoles dont le procédé, l'élevage ou la culture nécessite d'être séparé en plusieurs bâtiments. Le bâtiment ou l'usage principal peut être accompagné d'usages complémentaires, à condition qu'ils soient situés sur le même terrain que l'usage principal. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Serge Bernier
Maire

Etienne Bélisle
Directeur Général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :..... 13 septembre 2021
Adoption du premier projet de règlement:.....13 septembre2021
Avis public de consultation: 15 septembre2021
Consultation publique écrite:..... 15 septembre au 1^{er} octobre 2021
Adoption du second projet de règlement : 15 novembre 2021
Avis public d'approbation référendaire : 16 novembre 2021
Adoption du règlement : 6 décembre 2021-
Avis de la MRC et entrée en vigueur : 2 février 2022
Publication15 février 2022-